

Entre poursuite de la privatisation de nos missions et aggravation des inégalités sociales :

LE « ZERO CASH » est un cheval de Troie supplémentaire pour continuer à liquider le réseau de la DGFIP

Toulouse, le 1^{er} mars 2021

Dans le cadre du projet prévoyant la suppression du maniement des espèces dans les centres des Finances publiques, l'article 201 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a autorisé l'État « à confier à un prestataire extérieur les opérations en numéraire aujourd'hui réalisées dans les centres des Finances publiques, notamment l'encaissement des recettes reversées par les régisseurs et leur réapprovisionnement en numéraire ». Cette mesure, que nous a vendu le ministre de l'Action et des comptes publics, doit permettre aux centres des Finances publiques de ne plus manier d'espèces, tout en maintenant des possibilités de paiement en espèces pour les usagers qui en ont besoin et en garantissant aux régisseurs de recettes des collectivités territoriales une solution pour déposer leurs fonds auprès d'un réseau de proximité.



Concernant les usagers particuliers, le réseau choisi aux termes du marché public pour accueillir les usagers souhaitant payer leurs factures en espèces a été celui de la récemment privatisée Française des Jeux, via les buralistes. Ce dispositif vise tous les types de produits encaissables auprès de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) (créances fiscales, amendes, produits émis par les collectivités locales ou établissements publics de santé). Le coût financier de la privatisation du service pour l'administration n'est pas connu (commissions, développements informatiques, matériels, formation ?). Nous savons néanmoins que les buralistes perçoivent 6 % sur les jeux et une remise brute de 9,94 % sur les produits du tabac. **Les actionnaires de la Française des jeux, qui ne sont pas que des philanthropes, attendent eux aussi leur part du gâteau ...**

Ce transfert du numéraire aux buralistes accentue la confusion. Un grand nombre de nos concitoyens,



souvent les plus fragiles, subissent de plein fouet toutes les réformes et sont laissés de côté. L'administration avait déjà mis en œuvre la généralisation de l'obligation d'utiliser les paiements dématérialisés ainsi qu'une limitation des encaissements en numéraire. Cette interdiction complète serait un recul inédit et incompréhensible pour le service public à la DGFIP. **La CGT Finances demande le maintien des paiements en numéraire dans l'ensemble des centres Finances publiques.**

Dès 2019, le ministre a exposé aux organisations syndicales le principe du dispositif dépôts des régisseurs du service public local « auprès d'un partenaire disposant d'un maillage territorial important ». Ce dispositif était censé, selon lui, « minimiser les déplacements des régisseurs et de maintenir le suivi comptable des opérations dans les mêmes conditions que

si le dépôt avait été réalisé dans une trésorerie publique ». **La Banque Postale s'est vue attribuer, le 16 juin 2020, le marché « approvisionnement, dégageant » des usagers « institutionnels » de la**

DGFIP. Elle encaissera donc dans ses 3 267 bureaux de poste les sommes versées par les comptables publics de la DGFIP et DGDDI, les agents comptables des établissements publics, les régisseurs d'avances et de recettes, ainsi que les clients de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Une plateforme informatique est en cours d'élaboration, le marché ne sera donc totalement fonctionnel que courant 2021. **D'ores et déjà, on peut noter qu'une rémunération sera versée à la Poste pour chaque opération enregistrée. Il faudra donc limiter les dépôts de moins de 50 euros pour que le coût facturé soit supérieur au montant déposé et un dépôt de régisseur contenant des pièces et des billets sera décompté comme deux opérations. Concernant les contrôles de ces versements, il seront a minima plus compliqués et bien plus probablement moins fréquents.**

L'écueil principal, c'est que, comme nous l'avons écrit à plusieurs reprises, le sort du réseau de la Banque Postale est bien souvent étroitement lié à celui de la DGFIP. **Un exemple récent avec la fermeture programmée de la Poste à Aurignac, contre laquelle la CGT Finances publiques s'est mobilisée le samedi 20 février, en compagnie des élus locaux et de la population.**



Pandémie ou pas, le gouvernement poursuit sa dislocation de tous les services publics de proximité, sans exclusive. **La riposte doit être collective et la CGT Finances publiques 31 vous invite à poursuivre à ses côtés le combat pour la défense de notre bien commun.**

Le «zéro cash» contribue à l'exclusion financière des publics fragiles

Derrière ces décisions qui peuvent sembler de simples choix d'organisation administrative se cache une orientation économique beaucoup plus grave. Déjà, au Forum de Davos en 2016, Christine Lagarde, alors directrice du FMI, Michel Sapin, ancien ministre français de l'Économie et commissaire européen, voyaient dans les échanges sans argent liquide l'avenir des économies libérales. **Les arguments étaient déjà les mêmes : verni de modernité, monnaie papier décrite comme polluante, lutte contre le grand banditisme et le financement du terrorisme, les transactions illégales, la fraude fiscale et le travail non déclaré.**



L'éventuelle disparition du billet est d'abord un enjeu de société, parce qu'il s'agit du seul moyen de paiement accessible aux populations non-bancarisées qui représentent aujourd'hui encore 15% de la population européenne d'après la commission. Ainsi, le billet est non seulement un moyen de paiement gratuit, dont l'utilisation n'est pas soumise à la présence de réseau fibre ou mobile, mais sa disparition viendrait aggraver l'exclusion financière dont sont victimes les plus précaires. La généralisation du numérique incite en effet les banques à fermer nombre d'agences désormais considérées comme superflues, et accentue le coût des opérations restantes en guichet, puisque le coût de ces mêmes guichets ne diminue pas tandis que leur nombre d'utilisateurs diminue.

Vous pouvez retrouver un dossier très complet sur le sujet du « Zéro Cash » sur le site de la fédération des Finances CGT, à l'adresse : https://www.cgffinances.fr/IMG/pdf/zero_cash.pdf